



Lille, le 14 Mai 2020

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir choisi notre Institut pour la poursuite de vos études.

Suite à votre confirmation via la plateforme Parcoursup, nous vous remercions de bien vouloir télécharger le dossier ci-dessous.

Les documents seront à renvoyer à IFsanté dûment complétés avant le **17 août 2020**.

Je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

N. DEQUIDT
Directrice IFsanté

↳ pré-rentree : **Lundi 31 Août 2020 à 14 heures**

↳ rentrée : **Mardi 1^{er} Septembre 2020 à 9 heures**

Pour tous renseignements complémentaires roxane.lecoeuche@ifsante.fr

Aide-soignant(e) / Infirmier(e) / Puéricultrice / Cadre de santé / Prépa Concours / Formation continue

Quartier Humanité / 2 rue Théodore Monod / CS 40911 / 59465 LOMME CEDEX
Tél. : 03 28 36 10 10 / Fax : 03 28 36 10 11 / contact@ifsante.fr / www.ifsante.fr



PRÉ-RENTRÉE
LUNDI 31 AOÛT 2020 – 14H00-17H00

RENTRÉE
MARDI 1^{er} SEPTEMBRE 2020 – 9H00

PRÉSENCE OBLIGATOIRE

TENUES

Un trousseau (3 tuniques – pantalons) est nécessaire ainsi qu'une paire de chaussures blanches silencieuses. Il est possible de commander un trousseau de 4 tenues (84€) ou de 5 tenues (105€).

Pour financer ces tenues, un chèque de 63€ (ou 84€ ou 105€ si tenues supplémentaires) libellé à l'ordre de la "Société Julie et Florian" sera demandé **LORS DE LA PRÉ-RENTRÉE du 31 Août** (et transmis directement au prestataire lors de la commande).

Cette société pourra vous fournir des chaussures hospitalières conformes à la réglementation du travail, norme EN 347 à partir de 25 € (commande à faire directement avec le prestataire lors de sa venue à l'Institut).

CARTE D'ÉTUDIANT

Elle vous sera remise en début d'année de formation.




! SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE

La loi Orientation et Réussite des étudiants du 8 mars 2018 prévoit la suppression de l'inscription à la sécurité sociale dès la rentrée de 2018.

Depuis le 1^{er} septembre 2018, les étudiants nationaux qui s'inscrivent pour la première fois dans un établissement d'enseignement **ne changent plus de régime obligatoire d'assurance maladie pour le remboursement de leurs frais de santé. Ils restent affiliés, sans avoir de démarche à accomplir**, en tant qu'assurés autonomes à leur régime actuel de protection sociale (CPAM, MSA ou autre), généralement celui de leurs parents.



CONTRIBUTION VIE ÉTUDIANTE & VIE DE CAMPUS

 Ministère de l'Éducation Nationale RECTORAT DE NORMANDIE	<small>ce timbre et ce cryptogramme authentifient l'émission et le présent document. pour en savoir plus consultez le site http://www.crou.fr</small>	
Contribution à la Vie Étudiante Année universitaire 2018 – 2019 ATTESTATION		
N° de l'attestation ROU8-BCFLRC-20		
Monsieur NOM DUPONT Prénom(s) Charles né(e) le 27/03/1998 à Rouen N° INE 9654322486L		
est en règle au regard de la Contribution à la Vie Étudiante remise au CROUS de Rouen Normandie le 3 juillet 2018 à 17h32		
Pour votre INSCRIPTION dans votre établissement		
1. Si la procédure d'inscription en ligne vous demande de saisir votre numéro d'attestation CVE, saisissez les 12 caractères de cette attestation	ROU8 BCFLRC 20	
2. Si vous fournissez cette attestation papier (ou sa photocopie) dans les pièces jointes à l'appel de votre inscription, votre établissement d'inscription pourra scanner le QRcode suivant		
3. L'établissement peut aussi contrôler cette attestation en saisissant les 12 caractères de cette attestation et la combinaison indiquée	ROU8 BCFLRC 20 DUPON	
<small>Document émis le 5 juillet 2017 pour servir et valoir ce que de droit.</small>		

Elle permet de développer des services utiles dans votre quotidien et dans votre établissement.

Elle est **OBLIGATOIRE**. Elle est à acquitter sur le site du **CROUS**

<http://cvec.etudiant.gouv.fr/>

(tarif 2020-2021 : 92€)

Possible exonération pour les boursiers

* RESPONSABILITÉ CIVILE

La garantie responsabilité civile/ protection juridique est à souscrire **OBLIGATOIREMENT** auprès de la MACSF. La souscription est **GRATUITE** et **SANS CONDITION**.

Se connecter sur www.macsf.fr et suivre la rubrique « Responsabilité civile professionnelle – Vie professionnelle – Spécial Étudiants/ Internes/ Stagiaires ».

Les demandes de papiers administratifs pour les S1-S2 sont à déposer et à reprendre au secrétariat (bureau 033)
Uniquement le matin
Prévoir un délai de 48 heures pour le retour

Documents à fournir


- ◆ Fiche de surveillance sanitaire complétée et signée par un médecin agréé*
- ◆ Fiche d'identité / Suivi Pédagogique dûment remplie
- ◆ Photocopie du BAC (accompagnée de l'attestation comparabilité ENIC-NARIC pour les détenteurs d'un diplôme hors UE)
(le relevé de notes pour les bacheliers 2020)
- ◆ Attestation d'assurance responsabilité civile MACSF vous concernant*
- ◆ Un exemplaire du Devis Formation Infirmier dûment paraphé, complété et signé accompagné du ou des chèque(s) – ou du récépissé de virement bancaire concernant les frais pédagogiques
- ◆ Attestation d'acquiescement de la CVEC
- ◆ Photocopie recto-verso de la pièce d'identité
- ◆ Photocopie de l'attestation de Sécurité Sociale en cours de validité

À RENVOYER
À IFsanté
AVANT LE
17 AOÛT 2020

* FICHE DE SURVEILLANCE SANITAIRE

Nous vous rappelons l'obligation d'effectuer les vaccinations nécessaires à l'entrée en formation d'infirmier(e).

Votre inscription définitive ne sera effective qu'après vérification de vos aptitudes sanitaires réglementaires, **par un médecin agréé** (la liste des médecins agréés est disponible sur Internet : taper *Médecin agréé* et votre *Région*). Quel que soit le médecin agréé, le montant de la consultation reste à votre charge : en effet, il n'est pas remboursé par le régime d'assurance maladie.

 Compte tenu des spécificités de vaccination pour l'hépatite virale B, nous vous invitons à vous rapprocher très rapidement de votre médecin agréé pour débiter votre calendrier vaccinal.

FICHE SANITAIRE IF Santé – Formation en soins infirmiers 2010 - 2021

NOM

PRENOM

Date de naissance

VACCINATIONS OBLIGATOIRES

(Code de la santé publique : Articles R.3112-1, R.3112-2 et L.3111-4 et Arrêté du 2 août 2013 – bulletin officiel)

A faire remplir par le médecin traitant ou lors de la visite médicale

TYPES DE VACCINATIONS	NOM VACCIN	DATES	CACHET SIGNATURE
BCG (obligatoire) (ou cicatrice vaccinale)	1 ^{ère} vaccination :	:	
	2 ^{ème} vaccination :	:	
TUBERTEST (obligatoire) (de moins de 6 mois au jour de la rentrée)	date :		
	Lecture (en mm obligatoire)	mm	
DIPHTERIE - TETANOS - POLIO COQUELUCHE (obligatoire) (facultatif, ancien calendrier)	1 ^{ère} injection :	:	
	2 ^{ème} injection :	:	
	3 ^{ème} injection :	:	
	rappel à 1 an :	:	
	rappel à 6 ans :	:	
	rappel à 11-13 ans :	:	
	rappel à 16-18 ans :	:	
	rappel à 25 ans :	:	
HEPATITE VIRALE B (3 injections obligatoires) 2 injections à 1 mois d'intervalle avec rappel 6 mois plus tard. PAS de schéma accéléré.	1 ^{ère} injection :	:	
	2 ^{ème} injection :	:	
	3 ^{ème} injection :	:	
Sérologie OBLIGATOIRE (Ac anti HBs, Ac anti HBc et Ag HBs) 2 mois après la 3 ^{ème} injection	date :		
	Ac anti HBs	Ac Anti HBc Ag HBs	
ROUGEOLE-OREILLON-RUBEOLE (obligatoire si naissance après 1980 sinon au moins 1 injection)	1 ^{ère} injection :	:	
	2 ^{ème} injection :	:	
MENINGITE C (recommandé)	vaccin		
VARICELLE recommandé si pas antécédent de maladie	date maladie		
	vaccin		

CADRE RESERVE AU CPSU

Je, soussignée, Docteur médecin agréée, atteste que l'étudiant(e) susnommé(e) ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession d'infirmier.

Date

signature et cachet



Fiche Identité / Suivi pédagogique

NOM Prénom :

Date de naissance :/...../..... Lieu.....

Adresse des parents :

☎ Fixe :/...../...../..... Portable :/...../...../.....

Adresse personnelle :

Adresse mail :

☎ Fixe :/...../...../..... Portable :/...../...../.....

Région d'origine de l'étudiant :

Nombre de frères et sœurs :

Enfant(s) (de l'étudiant) à charge:

Profession : du père :
 de la mère :
 du conjoint :

BAC : Série :Année :

Année ou cycle préparatoire oui Lieu non

Autres diplômes obtenus et niveau de formation (préciser l'année) :

Etablissement fréquenté l'an dernier ou activité professionnelle

 ↳ Lieu

Expérience professionnelle :

Loisirs :

Voiture : Oui Non

Prise en charge Pôle Emploi* : Oui Non

*Aucun changement de statut ne sera possible après l'entrée en formation. Les demandeurs d'emploi devront joindre au dossier d'inscription l'Attestation d'inscription à un stage de formation à compléter par l'Institut ou avant le 1er septembre 2020.

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir choisi notre établissement.

Depuis le 1^{er} Septembre 2013, l'IFSanté pratique une tarification de ses frais pédagogiques selon le niveau des revenus imposables.

Les sommes à régler sont les suivantes :

Droits d'inscription	170 €	AVANT LE 17 JUILLET 2020 MIDI
----------------------	-------	--------------------------------------

Frais de scolarité	1 140 €	si boursier
	1 390 €	si le revenu* est inférieur à 50 000 €
	1 810 €	si le revenu est compris entre 50 001 € et 80 000 €
	2 190 €	si le revenu est supérieur à 80 001 €

*il suffit de vous munir de votre avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019 et de prendre le revenu fiscal de référence

Attention : Pour les personnes inscrites à Pôle Emploi, les personnes sorties du système scolaire depuis plus d'un an et les personnes ayant une prise en charge par un tiers (employeur etc..) se rapprocher du secrétariat de l'IFSI pour obtenir un devis spécifique.

Quand dois-je régler les droits d'inscription ?

Après acceptation, les droits d'inscription sont à régler **avant le 17 juillet 2020 - midi. En l'absence de réception de ces frais, aucune inscription ne pourra être prise en compte.**

Quand dois-je régler les frais de scolarité ?

Les frais de scolarité **sont à régler en totalité avant l'entrée en formation, soit le 31 Août 2020.** Le règlement doit être accompagné de la copie de l'avis d'imposition.

Le certificat de scolarité sera remis à la rentrée, sous réserve du règlement des droits d'inscription et des frais de scolarité.



Quelles sont les modalités de règlement des frais de scolarité ?

- Par virement bancaire en 1 fois sur le compte indiqué ci-dessous – en référence NOM et PRÉNOM de l'étudiant-e

IBAN

FR76 4255 9100 0008 0140 9382 376

BIC

C C O P F R P P X X X

- Par chèque en 1 fois (à l'ordre de IFsanté)
- Un étalement peut être envisagé : remise de 6 chèques qui seront débités mensuellement (une participation de 41€ de frais supplémentaires pour paiements multiples vous sera demandée).

Je ne dispose pas de mon avis d'imposition à la date du 31 Août, que dois-je faire ?

J'effectue un règlement selon mon estimation, le chèque ne sera pas encaissé et j'envoie avant le **30 septembre** l'avis d'imposition avec un chèque du montant exact si celui-ci est différent du montant estimé (le chèque précédemment réalisé sera alors restitué).

Je n'ai pas envoyé mon avis d'imposition à la date du 30 septembre que se passe-t-il ?

Le montant des frais de scolarité retenu sera celui de 2190 € soit la plus haute tranche.

J'ai établi mon dossier de demande de bourse mais je n'ai pas encore reçu ma notification de bourse, que dois-je faire ?

Je règle mes frais de scolarité comme si je n'étais pas boursier. Lors de la réception de la notification, je transmets celle-ci à l'école qui effectuera le remboursement de la différence.

La date limite de transmission de cet avis est le 31 décembre 2020. Passé cette date, le tarif boursier ne sera plus applicable.

Où puis-je établir ma demande de bourse ?

Les bourses des formations paramédicales sont attribuées par le Conseil Régional des Hauts de France. Le dossier doit être constitué en ligne sur le site suivant : <https://aidesindividuelles.hautsdefrance.fr>

Rappel du calendrier :

- 17 Juillet – 12H00 : Date limite de règlement des droits d'inscription pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission entre le 19 mai 2020 et le 12 juillet 2020 inclus.
- 27 Août - 12H00 : Date limite de règlement des droits d'inscription pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission entre le 13 juillet 2020 et le 23 août 2020 inclus.
- 31 Août : Date limite de règlement des frais de scolarité ou de remise des chèques de mensualité.
- 30 Septembre : Date limite de transmission de l'avis d'imposition. Passé cette date le montant des frais de scolarité est de 2 190 €.
- 31 Décembre : Date limite pour la transmission des notifications de bourses pour bénéficier du tarif boursier pour l'année 2020.



Aide-soignant(e) / Infirmier(e) / Puéricultrice / Cadre de santé / Prépa Concours / Formation continue

Quartier Humanité / 2 rue Théodore Monod / CS 40911 / 59465 LOMME CEDEX
Tel. : 03 28 36 10 10 / contact@ifsante.fr / www.ifsante.fr



UNIVERSITÉ
CATHOLIQUE
DE LILLE 1875

Devis Formation Infirmier

À RETOURNER AVEC LE RÈGLEMENT

Droits d'inscription	170 €	avant le 17 Juillet 2020 - MIDI
----------------------	-------	--

Frais de scolarité	1 140 €	si boursier
	1 390 €	si le revenu* est inférieur à 50 000 €
	1 810€	si le revenu est compris entre 50 001 € et 80 000 €
	2 190 €	si le revenu est supérieur à 80 001 €

*il suffit de vous munir de votre avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019 et de prendre le revenu fiscal de référence

Toute somme non payée à l'échéance convenue est susceptible de porter intérêt à un taux égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40€ (article 121-II de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012)

Attention : Pour les personnes inscrites à Pôle Emploi, les personnes sorties du système scolaire depuis plus d'un an et les personnes ayant une prise en charge par un tiers (employeur etc..) se rapprocher du secrétariat de l'IFSI pour obtenir un devis spécifique.

Fait à Lomme, le 14 Mai 2020

N. CASTELAIN
Responsable Administratif et Financier

NOM et PRÉNOM de l'ÉTUDIANT

.....

BON POUR ACCORD

SIGNATURE de l'ÉTUDIANT****

Accompagnée de la mention manuscrite « lu et approuvé » datée et signée et paraphée au verso

****Signature des parents s'il est mineur**



Aide-soignant(e) / Infirmier(e) / Puéricultrice / Cadre de santé / Prépa Concours / formation continue

Quartier Humanité / 2 rue Théodore Monod / CS 40911 / 59465 LOMME CEDEX
Tél. : 03 28 36 10 10 / contact@ifsante.fr / www.ifsante.fr

Conditions générales d'inscription

1 – CONDITIONS FINANCIÈRES

La participation aux cours dispensés par le groupement des Ecoles-IFsanté nécessite le paiement des frais suivants :

1. Les droits d'inscription : cette redevance forfaitaire permet à l'étudiant d'être inscrit au groupement des écoles IFsanté établissement secondaire de l'Université Catholique de Lille. Ce droit n'est pas remboursable.
2. Les frais de scolarité tels que présentés (année complète, redoublement, ECTS des années antérieures) doivent être réglés en totalité avant le début des cours soit le 31 Août 2020.

2 – DÉLAI DE RÉTRACTATION

Lorsque l'étudiant effectue son inscription par correspondance ou sur place, il dispose d'un droit de rétractation de sept jours quant à son inscription, sans avoir à justifier un motif. Ce délai de rétractation court à compter de la date d'acceptation par l'étudiant des Conditions Générales d'Inscription. Lorsque le délai de sept jours expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvré suivant. L'étudiant souhaitant faire usage de son droit de rétractation est tenu de le notifier, dans les délais légaux indiqués ci-dessus, par écrit et par voie postale à l'adresse suivante : Groupement des écoles IFsanté, 2 rue Théodore Monod, 59160 Lomme.

3 – MONTANT DES FRAIS DE SCOLARITÉ

3.1- CALCUL DU MONTANT

Le montant des frais de scolarité est basé sur l'avis d'imposition de l'année. La remise de l'avis d'imposition à IFsanté conditionne l'obtention du tarif correspondant.

En l'absence de fourniture de l'avis d'imposition avant le 30 septembre 2020, le montant des frais de scolarité retenu est de 2 190 €.

3.2 – CAS DES ÉTUDIANTS BOURSIERS.

Lors de la réception de la notification de bourse transmise par l'élève à IFsanté, le trop perçu est remboursé par l'école à l'élève.

Passé la date du 31 décembre 2020, ce tarif boursier n'est plus applicable pour l'année universitaire 2020-2021.

3 – ARRÊT DE LA FORMATION

• Avant le début des cours :

Le remboursement des droits d'inscription et des frais de scolarité versés est réalisé sous 30 jours.

• Après le début des cours :

Pour tout arrêt de formation entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2020, l'école retiendra **50 % des frais de scolarité** versés. Pour tout arrêt de formation après le 1^{er} janvier 2021 **aucun remboursement ne sera réalisé**.

En cas de motif légitime et sérieux (hospitalisation, accident grave, etc...), l'étudiant ou son représentant légal informe le centre de formation par lettre recommandée avec accusé de réception et joint impérativement un justificatif. IFsanté remboursera à l'étudiant ou à son représentant légal les frais de scolarité au prorata temporis.

4 – CERTIFICAT DE SCOLARITÉ ET FACTURE ACQUITTÉE DES FRAIS DE SCOLARITÉ

4.1 – CERTIFICAT DE SCOLARITÉ

Le certificat de scolarité est remis le jour de la rentrée en formation, sous réserve du règlement des droits d'inscription et frais de scolarité.

4.2 – FACTURE ACQUITTÉE DES FRAIS DE SCOLARITÉ

La facture acquittée est remise sur demande

5 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'étudiant s'engage à signer et à respecter le règlement intérieur de l'établissement remis le jour de la rentrée. Tout non-respect du règlement intérieur fait l'objet des mesures prévues à celui-ci. En cas d'exclusion, les frais de scolarité versés ne seront pas restitués à l'étudiant exclu ni à son représentant légal.

6 – LITIGE CONCERNANT LE MONTANT DES FRAIS D'INSCRIPTION ET LEUR RÈGLEMENT

En l'absence de règlement amiable pour un litige portant sur les frais d'inscription, le tribunal compétent est le Tribunal d'Instance de Lille.



Aide-soignant(e) / Infirmier(e) / Puéricultrice / Cadre de santé / Prépa Concours / Formation continue

Quartier Humanité 2 rue Théodore Monod CS 40911 59465 LOMME CEDEX
Tel. : 03 28 36 10 10 contact@ifsante.fr www.ifsante.fr